

Champs prof. : Entreprises de travaux et services agricoles ruraux et forestiers (ETARF)

National = Oui

Avenant n° 9, 28 nov. 2024**Date d'application aux adhérents d'une organisation syndicale signataire :** 1^{er} jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension de l'avenant au JO**Signataires :** Fédération nationale entrepreneurs des territoires (FNEDT)*Rémunérations concernant les personnel des entreprises de travaux et services agricoles et ruraux ainsi que le personnel chargé des travaux de mise en place ou d'enlèvement de volailles et des travaux d'intervention technique dans les entreprises de prestations de service à l'aviiculture applicable au 1^{er} jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension de l'avenant au JO (en €)***Personnel d'exécution**

Classification	Echelon	Horaire	Classification	Echelon	Horaire
Emplois exécutants	1	11,88	Emplois qualifiés	1	12,43
	2	12,04		2	12,72
Emplois spécialisés	1	12,16	Emplois hautement qualifiés	1	13,14
	2	12,29		2	13,69

Techniciens, agents de maîtrise (TAM) et cadres

Classification	Echelon	Horaire	Classification	Echelon	Horaire
TAM 1	1	14,38	Cadres I		18,72
	2	15,18		Cadres II	
TAM 2	1	16,00			
	2	16,80			

*Rémunérations concernant le personnel des entreprises et services forestiers en exploitation forestière applicable au 1^{er} jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension de l'avenant au JO (en €)***Personnel d'exécution**

Classification	Echelon	Horaire	Classification	Echelon	Horaire
Emplois exécutants	1	11,88	Emplois hautement qualifiés	1	13,14
	2	12,04		2	13,37
Emplois spécialisés	1	12,16		3	13,69
	2	12,29			
Emplois qualifiés	1	12,43			
	2	12,53			
	3	12,72			

Techniciens, agents de maîtrise (TAM) et cadres

Classification	Echelon	Horaire	Classification	Echelon	Horaire
TAM 1	1	14,38	Cadres I		17,80
	2	15,18		Cadres II	
TAM 2	1	16,00			
	2	16,80			

*Rémunérations concernant le personnel dans les entreprises de travaux et services forestiers en sylviculture et entreprises de la propriété forestière applicable au 1^{er} jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension de l'avenant au JO (en €)***Personnel d'exécution**

Classification	Echelon	Horaire	Classification	Echelon	Horaire
Emplois exécutants	1	11,88	Emplois qualifiés	1	12,43
	2	12,04		2	12,72
Emplois spécialisés	1	12,16	Emplois hautement qualifiés	1	13,14
	2	12,29		2	13,69

Techniciens, agents de maîtrise (TAM) et cadres

Classification	Echelon	Horaire	Classification	Echelon	Horaire
TAM 1	1	14,38	Cadres I		17,80
	2	15,18	Cadres II		19,10
TAM 2	1	16,00			
	2	16,80			

Rémunérations concernant le personnel occupé dans les entreprises de travaux et services agricoles ruraux, en entreprises de prestation de services en aviculture, entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière, entreprises de travaux et services en sylviculture, entreprises de la propriété forestière applicable au 1^{er} jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension de l'avenant au JO (en €)

Personnel administratif d'exécution

Classification	Echelon	Horaire	Classification	Echelon	Horaire
Emplois administratifs exécutants	1	11,88	Emplois hautement qualifiés	1	13,14
	2	12,04		2	13,69
Emplois qualifiés	1	12,43			
	2	12,72			

Personnel administratif technicien administratif et comptable et cadre

Classification	Echelon	Horaire	Classification	Echelon	Horaire
Technicien administratif et comptable 1	1	14,38	Cadres I		18,72
	2	15,18	Cadres II		22,20